

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre,

Le deux décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Anne-Marie AUBESSARD, Philippe AYFFRE, Catherine BEAUVY-VIEILLEMARINGE, Joël BEZANGER, Marie-Hélène CHAUQUET, Etienne COUIGNOUX, Marie-José GUIGNABEL, Catherine NIRELLI, Jocelyne ROCHE, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL, Lionel ROUSSET ; Corine BRINDEL, Thierry BAILLARD, Sandra CHARRIERE

Procurations : Charlotte BOURG à Marie-Hélène CHAUQUET, David DUMAS à Catherine NIRELLI,

Date de la convocation : 26 novembre 2024

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H00

### DELIBERATION N° 2024-06- 10 E SECHEMAILLES

#### **Attribution d'une avance sur la subvention 2025 au Syndicat Intercommunal de Sèchemailles**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le budget du Syndicat Intercommunal de Sèchemailles ;

M le Maire indique que la règlementation comptable oblige à verser les subventions après les décisions individuelles d'attribution et/ou le vote du budget. Cependant, les organes délibérants peuvent y déroger en accordant, par délibération, une avance sur la subvention.

Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur afin d'honorer ses obligations financières.

Les budgets prévisionnels devant être adoptés au mois d'avril 2025, le Syndicat Intercommunal de Sèchemailles demande le versement d'avance de la subvention annuelle 2025 afin de couvrir ses charges sur le 1<sup>er</sup> trimestre et plus particulièrement les dépenses inhérentes à sa programmation. En fonction des prévisions établies, il souhaite obtenir une avance de 30 000 €.

Cette avance sera régularisée dans le Budget Primitif 2025. Le versement sera susceptible d'être réalisé en un ou plusieurs acomptes en fonction des besoins du Syndicat Intercommunal de Sèchemailles. Ce montant constitue un plafond jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2025.

Le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE** :

**AUTORISE LE MAIRE A VERSER** en 2025, au Syndicat Intercommunal de Sèchemailles, une avance de la subvention 2025, avance d'un montant maximum de 30 000 €.

**PRECISE** que le versement sera réalisé en plusieurs acomptes en fonction des besoins du Syndicat Intercommunal de Sèchemailles.

La Secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET

Pour extrait certifié conforme,

Meymac, le 2 Décembre 2024

Le Maire,

  
Philippe BRUGERE



Accusé de réception en préfecture  
019-211913603-20241219-2024-06-10-E-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2024  
Date de réception préfecture : 19/12/2024